



Contact

Service Sanitel OCC
Allée des artisans 2 - 5590 Ciney
Tél : 083 23 05 15
E-mail : sanitel.occ@arsia.be

Autres liens utiles

- Si vous désirez en savoir plus sur les différentes maladies qui touchent les moutons et les chèvres.
⇒ arsia.be/la-sante-des-ovins-caprins-cervides-occ
- Plateforme qui concentre toutes les offres de services et conseils proposés aux éleveurs ovin-caprin wallons (hors transformation).
⇒ reseau-ovins-caprins.be

Vous êtes détenteurs

**Ovins
Caprins
Cervidés
Camélidés**



**Connaissez-vous les obligations
relatives à l'identification
et l'enregistrement
de vos animaux ?**



Obligations relatives à l'identification et à l'enregistrement des animaux

(Arrêté Royal du 20/05/2022 entré en vigueur le 13 juin 2022.
Il s'agit d'une obligation légale sous le contrôle de l'AFSCA)

1 Obtenir un numéro de troupeau enregistré dans Sanitel, base de données officielle de l'AFSCA ;
⇒ Compléter le formulaire B que vous pouvez télécharger sur le site de l'ARSIA ou demander par téléphone ou mail. Tous les documents utiles vous seront transmis : registre de troupeau, bons de commande, exemplaire du document de circulation.

Plus d'infos: www.arsia.be/identification-occ/

2 Acheter des animaux identifiés c'est-à-dire porteurs de marques auriculaires officielles et ce quel que soit leur âge.

3 Tenir un registre de troupeau dans lequel sont notifiées toutes les entrées et sorties (achats, naissances, ventes, départs abattoir ...). **Voir** www.arsia.be/documents/

4 Identifier les animaux nés dans le troupeau au plus tard à l'âge de 6 mois (9 mois pour les camélidés) et toujours avant de quitter le troupeau, au moyen de marques auriculaires officielles disponibles à l'ARSIA.

⇒ Compléter un bon de commande A (à transmettre par courrier postal ou par mail) ou commander directement via Cerise (une demande de connexion ayant été faite au préalable).

5 Etablir un document de circulation, en tant que transporteur, pour tous les achats - ventes ou départs vers l'abattoir en triple exemplaire. Une copie doit être transmise à l'ARSIA pour enregistrement. Attention pour l'abattoir: une étiquette ICA (Information à la Chaîne Alimentaire) doit être apposée et complétée sur le document de circulation.

6 En cas de **perte ou d'illisibilité de boucle**, recommander une ou deux boucles portant le même numéro (formulaire C).

7 Chaque année en décembre, il vous sera demandé de faire un **recensement** et de relever le nombre d'animaux présents entre le 15 et le 31/12 – à communiquer avant le 15 janvier de l'année qui suit (les détenteurs camélidés ne sont pas concernés en 2022).

Les différentes cotisations ou rétributions

1. A l'ARSIA, vous serez redevable d'une cotisation forfaitaire annuelle de 27,78€ HTVA (18,27€ HTVA pour chaque troupeau suivant sur un même établissement).
2. Une cotisation sera demandée par le Fonds de Santé* si vous avez plus de 5 femelles âgées de plus de 6 mois. Le calcul est fait sur base du recensement au 15/12 chaque année et est cumulable pour les différentes espèces (par exemple si vous avez 3 brebis et 3 chèvres ⇒ 6 femelles seront donc soumises à une cotisation).
INFO: www.health.belgium.be/fr/cotisations-secteur-ovins-caprins-cervides
3. L'AFSCA pourra également vous demander une contribution si le nombre de femelles de plus de 6 mois dépasse 10 (aussi cumulable selon les espèces).
INFO: www.afsca.be/financement/contributions

* Le Fonds de Santé permet notamment une indemnisation des animaux en cas d'ordre d'abattage sanitaire par l'AFsca



Inscription
sur arsia.be

Devenir adhérent à arsia+

arsia* est une caisse de solidarité interne à notre asbl qui encourage les éleveurs à s'inscrire dans une politique sanitaire collective responsable, en proposant des prestations à prix réduits et adaptées aux besoins du secteur.
⇒ www.arsia.be/nos-services-a-leveage/arsia

Cotisations

- 0,21€ par animal recensé - pour ceux qui ont cotisé les années précédentes.
- 0,42€* par animal recensé - pour ceux qui ont cotisé 1x au cours des deux années précédentes
- 0,63€* par animal recensé - pour ceux qui n'ont jamais cotisé au cours des deux années précédentes

* Pour ceux qui souhaitent bénéficier des avantages de **arsia*** dès le 1^{er} juillet suivant la souscription

Avantages

Voici quelques exemples de ristournes (HTVA) :

- Abonnement parasitaire ⇒ 150€ avec contrat (au lieu de 715€)
- Kit autopsie petit ruminant ⇒ 20€ (au lieu de 192,30€)
- Paire de boucles électroniques ⇒ 1€ (au lieu de 1,65€)

Règlement et formulaire d'inscription disponibles sur notre site ou sur demande.
Le tarif est donné à titre indicatif et est susceptible d'être modifié